

---

## **CAHIER DES CHARGES**

### **Refonte du site internet du CDSE**

---

*Le présent document est un cahier des charges de consultation pour réaliser un appel d'offres ouvert, afin de procéder à la sélection d'un prestataire capable de réaliser la refonte du site internet du CDSE. Ce cahier des charges a pour objet de préciser les finalités, contenus et modalités des travaux à conduire.*

#### **1. PRESENTATION DU CDSE**

Le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) rassemble, depuis 1995, les principales entreprises françaises privées et publiques (CAC 40 et SBF 120) issues de 48 secteurs d'activités et présentes à l'international dans plus de 180 pays. Ces entreprises sont représentées au sein du Club par leur directeur de la sécurité ou de la sûreté. Au service de leurs salariés et de leurs clients, ces professionnels dessinent et opèrent les politiques de sécurité et de sûreté des fleurons de notre économie, au plus près des P-DG, DRH, secrétaires généraux et comités exécutifs. Les membres du CDSE représentent ainsi les premiers donneurs d'ordre en matière de sécurité privée, les grands utilisateurs des technologies de sécurité et les principaux importateurs et exportateurs de l'économie française.

Ainsi la mission du CDSE est-elle d'aider les membres au bon accomplissement de leurs missions :

- Au travers notamment d'échanges de connaissances, de partages d'expériences, de mise en relation, de coopération et d'assistance en toutes circonstances.
- En étant un laboratoire d'idées en contribuant à la définition, à l'élaboration, la diffusion et la publication de concepts, doctrines et référentiels normés de la fonction sécurité et sûreté en entreprise.
- En assurant le développement de toutes actions de formation et de conseil.
- En se posant en force de proposition, auprès des pouvoirs publics nationaux et des instances internationales pour ce qui concerne les questions relatives au domaine de la sécurité et de la sûreté (évolution législative et réglementaire, partenariat, instauration de bonnes pratiques...).
- En veillant à l'absence complète de conflits d'intérêts à l'intérieur du CDSE (en particulier toute forme de démarchage), les membres devant s'engager par une déclaration sur l'honneur ce point.

## **Organisation**

Le CDSE est une association loi 1901 dotée d'un Conseil d'administration chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de veiller à l'application des décisions prises au cours de l'assemblée générale. Une équipe permanente assure le fonctionnement du Club.

L'objectif prioritaire du CDSE est d'offrir des idées novatrices aux entreprises mais aussi à l'écosystème de la sécurité-sûreté. Le CDSE a ainsi mis en place des commissions thématiques qui doivent faciliter l'identification des bonnes pratiques et mettre à la disposition des membres les outils nécessaires à leurs activités. Leurs conclusions et recommandations font l'objet de notes ou de rapports internes.

## **2. CONTEXTE DU PROJET**

Depuis 2019, le CDSE a fait évoluer les outils de communication internes ainsi que l'identité visuelle du Club (changement de logo/charte).

A l'issue de ces deux étapes, le CDSE souhaite maintenant moderniser son site internet en accord avec cette charte afin de coller aux standards d'aujourd'hui et de demain.

## **3. OBJECTIFS ET FINALITES DU PROJET**

Les éléments principaux du projet sont :

- Disposer d'un site internet adapté aux besoins du Club, il s'agit d'un site « vitrine » de type institutionnel
- Le site doit présenter clairement et simplement ce qu'est le CDSE et son écosystème (partenaires, sponsors...)
- Proposer un CMS moderne, robuste et adapté
- Le public de notre site est constitué par l'écosystème du CDSE : monde de l'entreprise, institutions étatiques, professionnels de la sécurité-sûreté et gestion de crise, autres clubs et organisations professionnelles
- Le contenu est constitué par des articles intégrant des images, des vidéos et documents divers

S'agissant d'une refonte du site, il sera important de reprendre le contenu actuel du site internet.

## **4. ETAPES DU PROJET**

La mission s'organisera en plusieurs phases. Il appartient au prestataire de proposer les étapes du projet les plus adaptées. En effet, il est attendu du répondant qu'il soumette un phasage du projet en cohérence avec les objectifs,

les livrables et les délais de réalisation spécifiés dans le présent cahier des charges. Le CDSE est ouvert à toute proposition argumentée.

## **5. METHODOLOGIE**

Il appartiendra au prestataire de proposer une méthodologie précise, assortie d'un calendrier permettant la réalisation de la mission incluant les définitions précises des concepts utilisés.

## **6. MODALITES DE RESTITUTION DES LIVRABLES DU PROJET**

Chaque étape identifiée par le prestataire fera l'objet de présentation intermédiaire et d'une validation du CDSE.

## **7. DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DES TRAVAUX**

Le comité de pilotage (COPIL) sélectionnera le prestataire. Le COPIL orientera les travaux du prestataire en fonction des résultats et validera les livrables à l'issue de chacune des phases (livrables intermédiaires et finaux).

Le prestataire retenu rencontrera le comité de pilotage autant que nécessaire.

## **8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **Propriété :**

L'ensemble des éléments constitutifs, les résultats et les livrables seront la propriété du CDSE.

### **Confidentialité :**

A travers les données issues des acteurs du domaine qu'ils pourront rencontrer pour les besoins de ses propres travaux, le prestataire pourra éventuellement avoir accès à des informations sensibles. Il s'engage à respecter les contraintes de diffusion imposées par ceux qui les auront fournies. S'il y a lieu, ces informations à diffusion restreinte seront clairement identifiées dans le texte des documents qu'il établira et remettra. Il s'engage à ne pas réutiliser les informations à diffusion restreinte en dehors du présent projet.

Le prestataire s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des règles de droit français en vigueur et notamment les termes de la loi « informatique et libertés ».

Le prestataire devra remettre au CDSE l'ensemble des données du projet et s'engagera à détruire toutes les copies qu'il pourrait avoir en sa possession.

## **9. PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET**

La durée des travaux à partir de la réunion de lancement est estimée de 4 à 6 mois. Le prestataire précisera le planning de réalisation du projet par étapes. L'ensemble des travaux sera réalisé à compter de la notification des accords de financement.

## 10. REPONSE A L'APPEL D'OFFRES

La réponse du prestataire devra comporter :

- Des références en matière de réalisation de site internet équivalente
- Une justification de sa connaissance des besoins digitaux d'une organisation professionnelle/club d'entreprise
- Des précisions sur les méthodologies proposées au regard du projet
- Une présentation de l'équipe d'intervention, de ses compétences et de son expérience sur ce type de projet
- Un planning prévisionnel du projet
- Des précisions sur les modalités d'organisation proposées pour la réalisation du projet
- Un budget indiquant le nombre de jours prévus, les prix unitaires pratiqués par profil et incluant les frais liés à la mission (déplacements, administratif)
- La justification du budget par poste de dépense et livrables
- Le calendrier d'intervention en précisant les phases du projet et la méthodologie utilisée

## 11. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le consultant/concepteur ou le consortium de consultants/concepteurs devra proposer une compétence confirmée en conception de sites internet.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'appel d'offres.

Le comité de pilotage s'engage à garder confidentielles les propositions reçues, et se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le projet. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du comité de pilotage. Le CDSE représenté par le comité de pilotage n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation du projet par son représentant légal.

## 12. DELAIS IMPARTIS

Publication de l'appel à propositions :	8 juin 2022
Date limite de retour des propositions des prestataires :	30 juin 2022 – 12h
Date de soutenance des projets (horaires à préciser) :	7 juillet 2022
Date de prise de décision :	12 juillet 2022

Voie postale ou voie électronique :  
CDSE - 6, place d'Estienne d'Orves Paris 75009  
contact@cdse.fr

## 13. CRITERES DE SELECTION

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères Pondération	Nombre de points maximum
Adéquation des contenus proposés à la commande	4
Qualité des méthodes	4
Références	3

Equipe proposée	3
Tarification proposée	6
Total	20